

En tant que bénéficiaire du chèque énergie, vous avez le droit à des protections supplémentaires sur vos contrats d'électricité et de gaz naturel. Pour en bénéficier, vous devez, dès maintenant :

- ◆ soit **déclarer cette attestation en ligne** sur www.chequeenergie.gouv.fr (pour certains fournisseurs)
→ vous pouvez également demander à faire valoir vos attestations automatiquement pour les années à venir, en choisissant de préaffecter vos attestations ;
- ◆ soit **envoyer les attestations papier** à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz, selon les modalités indiquées au verso de l'attestation.

À noter : si vous utilisez votre chèque énergie auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz, vos droits seront ouverts automatiquement par ce fournisseur : il est inutile de transmettre une attestation à ce même fournisseur.

Exemple : je règle ma facture de gaz avec mon chèque énergie ; mes droits sont automatiquement activés auprès de mon fournisseur de gaz. Je n'oublie pas de déclarer mon attestation auprès de mon fournisseur d'électricité dès maintenant pour qu'il active les protections et réductions auxquelles j'ai droit.

Valables jusqu'au 30 avril 2020



Validité : du 10/04/2019
au 30/04/2020

ATTESTATION ÉLECTRICITÉ

(A transmettre à votre fournisseur d'électricité)

Cette attestation vous permet de bénéficier de **protections supplémentaires sur votre contrat de fourniture d'électricité** en cas de déménagement ou d'impayé.

Afin d'en bénéficier sans retard, **envoyez dès maintenant cette attestation à votre fournisseur d'électricité selon les modalités indiquées au verso.**

NOM BENEFICIAIRE1 PRENOM
BENEFICIAIRE1
NOM BENEFICIAIRE2 PRENOM
BENEFICIAIRE2
COMPLEMENT ADRESSE
ADRESSE
99999 VILLE



Référence chèque énergie :
n° 1912765975



Validité : du 10/04/2019
au 30/04/2020

ATTESTATION GAZ

(A transmettre à votre fournisseur de gaz naturel)

Cette attestation vous permet de bénéficier de **protections supplémentaires sur votre contrat de fourniture de gaz** en cas de déménagement ou d'impayé.

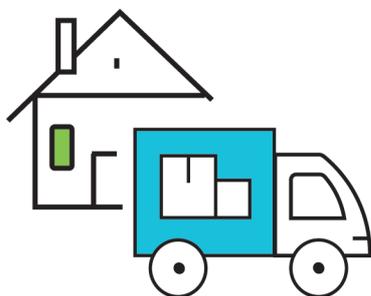
Afin d'en bénéficier sans retard, **envoyez dès maintenant cette attestation à votre fournisseur de gaz selon les modalités indiquées au verso.**

NOM BENEFICIAIRE1 PRENOM
BENEFICIAIRE1
NOM BENEFICIAIRE2 PRENOM
BENEFICIAIRE2
COMPLEMENT ADRESSE
ADRESSE
99999 VILLE



Référence chèque énergie :
n° 1912765975

Quels sont les droits et les réductions accordés avec le chèque énergie ?



En cas de déménagement,
vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat



En cas d'incident de paiement,
vous bénéficierez :

- ☆ du maintien de votre puissance électrique pendant la trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars)
- ☆ d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- ☆ d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement

Comment obtenir ces droits auprès de votre fournisseur d'électricité ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur (liste d'adresses sur [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr))

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, vos numéros de client ou de contrat. Joignez à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client : et/ou Mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation>

Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture d'électricité, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur d'électricité n'est pas nécessaire

Comment obtenir ces droits auprès de votre fournisseur de gaz ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur (liste d'adresses sur [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr))

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, vos numéros de client ou de contrat. Joignez à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client : et/ou Mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation>

Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture de gaz, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur de gaz n'est pas nécessaire